Image not found or type unknown

Congés payés et contrat vendanges

Par **Chou lou**, le **02/09/2018** à **21:14**

Bonjour,

Peut-on faire les vendanges pendant ses congés payés ? et si on ne demande pas l’accord de l’employeur que risque-t'on ?

Merci.

Par **P.M.**, le **02/09/2018** à **21:29**

Bonjour,
Vous devez impérativement obtenir l'accord de l'employeur habituel sinon, vous risquez qu'il vous sanctionne...

Par **Chou lou**, le **02/09/2018** à **22:32**

Quel type de sanction?

Par **P.M.**, le **02/09/2018** à **22:47**

La sanction est toujours à l'appréciation de l'employeur sous le contrôle du Conseil de Prud'Hommes s'il en est saisi et comme le législateur a cru opportun de limiter les indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse, il n'a pas forcément lieu de se gêner…
Mais pour répondre plus directement à votre interrogation, personnellement, je n'ai pas trouvé de Jurisprudence sur le type de sanction qui serait appropriée...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés